




Conseil de sécurité

Distr. générale
12 novembre 2002
Français
Original: anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application des paragraphes 7 et 8 de la résolution 1409 (2002)

I. Introduction

 1. Le présent rapport est soumis en application des paragraphes 7 et 8 de la résolution 1409 (2002) du Conseil de sécurité en date du 14 mai 2002. Comme en avait décidé le Conseil de sécurité lors de ses consultations officieuses du 25 septembre 2002, le Bureau chargé du Programme Iraq a également présenté aux membres du Conseil une note en date du 11 novembre 2002 qui contient des renseignements plus détaillés sur la mise en oeuvre du programme humanitaire en Iraq tel que visé dans la résolution 986 (1995) depuis la précédente note du Bureau, qui portait sur la période s'achevant le 15 septembre 2002 et qui a été soumise au Conseil le 19 septembre 2002. La note du 11 novembre contient également des informations sur l'application de la liste d'articles sujets à examen (S/2002/515, annexe) et les procédures révisées annexées à la résolution 1409 (2002). Le présent rapport et la note figurent sur le site Web du Bureau chargé du Programme Iraq (<www.un.org/Depts/oip>).

II. Mise en oeuvre du programme

2. Le programme, qui initialement portait surtout sur la fourniture de denrées alimentaires et de médicaments, a été élargi tant sur le plan de son financement que dans sa portée, et s'étend maintenant à la remise en état de l'infrastructure, notamment dans la mesure où elle a des incidences sur le programme humanitaire. Le plan de distribution de la phase XII (S/2002/666) porte sur 24 secteurs, dont 10 nouveaux secteurs ajoutés par le Gouvernement iraquien pour les 15 gouvernorats du centre et du sud de l'Iraq. L'Organisation des Nations Unies applique le programme au nom du Gouvernement iraquien dans les trois gouvernorats du nord de Dahouk, Erbil et Soulaïmaniyah.

3. Dans toute évaluation du programme, il est essentiel de tenir compte non seulement des contraintes physiques et des difficultés financières actuelles qui freinent sa réalisation, mais aussi du contexte politique, économique et social dans lequel se déroulent les activités.

4. Au 31 octobre 2002, la valeur totale des fournitures et du matériel humanitaire livré à l'Iraq au titre du programme était légèrement inférieure à 25 milliards de dollars, dont 1,5 milliard pour les besoins du secteur pétrolier. Des fournitures et du

matériel supplémentaires d'une valeur globale de 10 milliards de dollars, qui avaient déjà fait l'objet de contrats approuvés et pour lesquels les fonds nécessaires étaient déjà disponibles, étaient en cours de livraison.

5. Outre l'amélioration de la situation socioéconomique générale de la population iraquienne dans l'ensemble du pays, le programme a permis d'éviter que les services publics et l'infrastructure ne se dégradent plus avant. Dans plusieurs domaines, il a eu pour effet de stabiliser et d'améliorer l'accès aux biens et services humanitaires. En dépit des résultats appréciables que le programme a permis d'obtenir pour améliorer la situation humanitaire du peuple iraquien par rapport à la terrible situation qu'il connaissait en 1996, beaucoup reste encore à faire. Les principales réalisations et certaines insuffisances et difficultés rencontrées sont récapitulées ci-après.

A. Réalisations, insuffisances et difficultés rencontrées

Secteur alimentaire

6. Dans le secteur alimentaire, la valeur nutritionnelle des rations mensuelles distribuées dans l'ensemble du pays a presque doublé depuis 1996 et a été portée de 1 200 à environ 2 200 calories par personne et par jour. Toutefois, les organismes et programmes des Nations Unies estiment que plus de 60 % de la population iraquienne – les plus pauvres des pauvres – ne disposent que de la ration mensuelle pour satisfaire tous leurs besoins.

7. Dans les trois gouvernorats du nord de l'Iraq, l'ONU a mené diverses activités destinées à accroître la sécurité alimentaire des groupes vulnérables et à créer de nouvelles sources de revenus. Une évaluation de la situation, faite en juin 2002, a indiqué qu'à Dahouk et Erbil 90 % des bénéficiaires estimaient que leur sécurité alimentaire s'était améliorée. Grâce à l'aide des organismes des Nations Unies, il a été possible d'instituer des programmes de formation qui doivent permettre d'améliorer l'accès des femmes à des activités génératrices de revenus et leur offrir d'autres possibilités en même temps que développer l'alphabétisation et les compétences techniques.

Transport et manutention des denrées alimentaires

8. D'importants progrès ont été faits dans les domaines du transport et de la manutention des denrées alimentaires. Entre 2000 et 2001, le trafic du port d'Oum Qasr a augmenté de 16 %. Cette évolution a ses incidences sur tous les secteurs : accélération du déchargement des navires, réception plus rapide des biens reçus au titre du programme et réduction des coûts de transport. La remise en état et le développement des moyens de traction ferroviaire et de l'infrastructure des voies a permis, signale-t-on, d'accroître de quelque 30 % le trafic de marchandises entre 2000 et 2001. Le transport routier public et privé a repris à divers niveaux et les transports publics interurbains de voyageurs ont été rétablis sur une base régulière et dans des conditions de sécurité. À Bagdad, Mosul, Hilla, Kirkuk et Basra, les transports publics urbains ont recommencé à fonctionner. Le rétablissement de services publics d'un prix plus abordable dans les zones urbaines et suburbaines facilite l'accès des résidents aux services médicaux et sociaux publics. De même, le parc de transport de marchandises du secteur public, qui joue un rôle clef dans l'acheminement et la distribution des produits du programme, fait l'objet

d'améliorations majeures qui se traduisent par une plus grande efficacité de la distribution et l'amélioration des conditions du marché national.

9. L'installation de matériel de nettoyage et de manutention dans les silos, et la protection des céréales par des fumigations à l'aide de phostoxine ont réduit les pertes liées à l'emmagasinage et à la manutention. L'entretien et la réparation des installations de mouture joints à l'installation de générateurs, ont amélioré les résultats des minoteries et permis d'accroître la capacité de production et la qualité de la farine produite pour le panier alimentaire dans les minoteries du pays, dont le nombre est supérieur à 140.

Santé

10. Des progrès sensibles ont été accomplis dans le secteur de la santé et des soins médicaux, et le matériel fourni au titre du programme a amélioré les capacités de diagnostic et de traitement. Par rapport à 1997, le nombre des opérations relevant de la chirurgie lourde a augmenté de 40 % et celui des analyses de laboratoire de 25 % dans le centre et le sud du pays. Dans ces mêmes régions, les maladies transmissibles telles que le choléra, le paludisme, la rougeole, les oreillons, la méningite et la tuberculose sont en régression, et il n'y a pas eu de cas de poliomyélite dans l'ensemble du pays au cours des 32 derniers mois grâce à la qualité des campagnes d'immunisation. En outre, le programme a contribué à permettre la fourniture de services médicaux spécialisés, notamment dans les établissements tels que le Saddam Centre for Neurological Sciences, le centre de recherche et d'étude sur le sida, le centre d'acupuncture, l'institut de lutte contre la tuberculose et le centre national de recherche en hématologie, qui sont de création récente ou ont été modernisés.

11. Il existe une pénurie de préanesthésiques et de réactifs, les possibilités de double usage préoccupant les membres du Comité. Les produits pharmaceutiques servant à traiter la leucémie ou le cancer font également défaut dans l'ensemble du pays, d'une part en raison de l'insuffisance de l'allocation financière qui leur est attribuée par le Gouvernement iraquien et des difficultés d'approvisionnement qui rendent imprévisibles les arrivages de produits utilisés en combinaison avec d'autres et, d'autre part, en raison de préoccupations concernant les possibilités de double usage. Le rationnement des produits pharmaceutiques pour les patients en traitement ambulatoire est la norme du fait de l'insuffisance des approvisionnements qui provient elle-même en partie de l'insuffisance des crédits affectés à ce type d'achats et du faible niveau des commandes faites par le Gouvernement.

12. En outre, dans les trois gouvernorats du nord, le choléra a été éradiqué. L'incidence du paludisme a été ramenée au niveau de 1991 et la morbidité due à la rougeole a sensiblement diminué.

Nutrition

13. Dans le domaine de la nutrition, la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans, bien qu'elle reste relativement élevée, est maintenant stationnaire ou en régression dans le centre et le sud. Les taux de malnutrition observés en 2002 sont inférieurs de moitié à ceux de 1996. Les résultats préliminaires d'observations indiquent que la proportion des enfants présentant une insuffisance pondérale est tombée de 23 % en 1996 à 10 % en 2002, la malnutrition chronique, de 32 % en 1996 à 24 % en 2002, et la malnutrition aiguë, de 11 % en 1996 à 5,4 % en 2002.

14. Au cours de la période indiquée plus haut, dans les trois gouvernorats du nord et pour le groupe d'âge des enfants de moins de 5 ans, la malnutrition aiguë a diminué de 20 %, la malnutrition chronique, de 56 %, et la proportion des enfants présentant une insuffisance pondérale, de 44 %, grâce en partie à un programme de nutrition ciblé et à un programme d'alimentation complémentaire pour les femmes enceintes, les mères allaitantes et d'autres groupes vulnérables. Le programme de nutrition, qui a démarré en 1998, continue à assurer des rations alimentaires supplémentaires à environ 75 000 personnes en moyenne dans les trois gouvernorats du nord; il s'adresse notamment aux enfants sous-alimentés et à leurs familles et aux femmes enceintes et aux mères allaitantes. Le programme a permis également de distribuer des biscuits énergétiques à 350 000 enfants fréquentant l'école primaire dans les régions rurales et de leur apporter ainsi un complément d'oligo-éléments.

Eau et assainissement

15. Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, la détérioration des installations a été enrayée, ce qui a permis de donner accès à l'eau potable à un plus grand nombre de consommateurs. Dans les villes, la disponibilité en eau est maintenant de 197 litres par jour et par personne, contre 166 litres en 1997. La remise en état des réseaux du centre et du sud a permis de ramener de 40 à 30 % les pertes d'eau dues à des fuites. Dans les trois gouvernorats du nord, l'achèvement d'un projet à Dahouk assure de l'eau potable à 250 000 personnes. Dans ces trois gouvernorats, la construction de pompes et d'installations de javellisation permet de desservir respectivement 91 000 et 229 300 personnes. La confection de plans des villes indiquant les terres, les routes et les logements est maintenant achevée; il est ainsi possible d'y adjoindre des renseignements détaillés concernant l'emplacement des sources d'eau, des réseaux d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées, les réseaux d'électricité et de télécommunications, la densité de population, les principaux utilisateurs de l'eau et les principales sources de pollution.

16. L'accès à l'eau potable est insuffisant tant en quantité qu'en qualité, et bien souvent les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement sont en piètre état. En outre, quelque 500 000 tonnes de déchets solides ou à l'état brut sont déchargés quotidiennement dans les deux fleuves qui constituent les principales sources d'approvisionnement en eau. Du fait de ces facteurs, de la médiocrité de l'infrastructure, de la dégradation de la situation sociale et du faible niveau de revenus des ménages, la malnutrition, quoique en régression, demeure élevée.

Agriculture

17. Grâce aux progrès accomplis dans le secteur agricole, de nombreuses personnes sont maintenant en mesure d'améliorer leur régime alimentaire en y introduisant des fruits et légumes à un prix abordable. Dans le centre et le sud du pays, la production de volaille et d'oeufs a doublé et l'apport d'instruments et de vaccins vétérinaires a eu des résultats positifs sur la santé et la production animales. Grâce à l'importation de semences dans le cadre du programme, la production de maïs et de tournesol a augmenté de près de 25 %.

18. Le dragage des canaux d'irrigation, la construction de nouveaux canaux et barrages et l'enrobage des canaux d'irrigation et de drainage ont permis de mettre en valeur d'importantes superficies, de développer l'irrigation et l'apport d'eau au bétail en même temps que d'améliorer la production agricole. Dans les trois

gouvernorats du nord, les intrants du programme ont contribué au relèvement substantiel de la production agricole. L'accroissement des récoltes, tant d'hiver que d'été, est attribuable à une bonne pluviosité pendant l'hiver, à la qualité des intrants du programme, aux activités de formation et de vulgarisation agricoles et à l'adoption de techniques agricoles améliorées. Certaines activités de caractère permanent, comme le programme d'installation de poulaillers familiaux, ont permis d'apporter une assistance à plus de 35 000 bénéficiaires à faible revenu.

Électricité

19. La situation du secteur de l'électricité s'améliore progressivement, ce qui se traduit par un approvisionnement plus régulier des consommateurs. La puissance installée a augmenté de 900 mégawatts par rapport à 2001 dans le centre et le sud, ce qui a résulté en une réduction du nombre et de la durée des coupures de courant annoncées. Cette année, au cours de la période de pointe de l'été, il n'y a pas eu de coupures d'électricité à Bagdad.

20. Dans les gouvernorats de Soulaïmaniyah et d'Erbil, le réseau de distribution d'électricité suffit maintenant à répondre aux besoins humanitaires minimums et, si les précipitations de l'hiver prochain atteignent un niveau moyen, avec le renfort des générateurs diesel de 29 mégawatts fournis par le programme, il permettra de satisfaire les besoins de base des gouvernorats jusqu'à la fin de 2003. Outre qu'il a permis un approvisionnement d'urgence pendant les trois années de sécheresse grâce à l'achat de plus de 2 000 générateurs de petite taille ou de taille moyenne, le programme des Nations Unies a également rendu possible une réorganisation des réseaux de distribution pour satisfaire les besoins d'un plus grand nombre de consommateurs à faible revenu, dont beaucoup bénéficient maintenant d'un approvisionnement continu 24 heures par jour.

21. Bien que la demande commerciale et industrielle soit très faible, les coupures de courant persistent dans la quasi-totalité du pays, ce qui porte préjudice au programme humanitaire.

Télécommunications

22. L'infrastructure de télécommunications du centre et du sud continue à s'améliorer de même que la qualité des communications téléphoniques. Le programme a permis de remplacer 96 000 lignes de téléphone désuètes et d'installer 29 000 nouvelles lignes. Dans les trois gouvernorats du nord, les activités du programme ont porté sur la préparation du site de projets qui devraient démarrer dès qu'un contrat de 28 millions de dollars actuellement à l'étude aura été approuvé.

Éducation

23. En ce qui concerne le secteur de l'éducation, le programme a permis de distribuer 1,2 million de pupitres d'écoliers dans le centre et le sud, et ainsi de répondre à 60 % des besoins des écoles primaires et secondaires. Il y a là une forte amélioration par rapport à 1996, époque à laquelle les élèves des écoles primaires et secondaires devaient s'asseoir à même le sol. La production locale de manuels a également augmenté grâce à la fourniture des moyens nécessaires.

24. Dans l'ensemble du pays, les écoles n'offrent pas un milieu favorable à l'étude. Les classes surchargées et alternées sont la norme, et cet état de choses

requiert une attention urgente. La médiocrité des salaires des enseignants, comme ceux du personnel des autres professions, a également des effets négatifs sur la qualité de l'enseignement.

25. Dans les trois gouvernorats du nord, le programme a contribué au développement de la fréquentation scolaire qui, de 1996 à 2002, a augmenté de 32 % dans le primaire et de plus de 74 % dans le secondaire. La plupart des écoles reçoivent désormais deux groupes d'enfants par jour et non plus trois, les moyens disponibles étant plus nombreux. Le programme des Nations Unies a permis de poursuivre la construction et la remise en état d'écoles primaires et secondaires qui accueillent plus de 60 000 élèves.

26. La plupart des universités du centre et du sud développent leurs installations : de nouveaux campus sont en cours d'aménagement à Diyala et Kufa, dans le gouvernorat de Najaf et de nouvelles universités ouvrent leurs portes à Karbala et Thi-Qar, pour mieux répondre à la demande croissante. Dans les trois gouvernorats du nord, le campus de l'Université de Soulaïmaniyah a été déplacé à Qilyasan et Bakjaro, où les nouvelles installations permettront d'accueillir plus de 22 000 étudiants et enseignants.

Logement

27. Dans le secteur du logement du centre et du sud, la construction de logements devrait atteindre à la fin de 2002 14 432 896 mètres carrés, contre 13 930 490 en 1990 et 347 892 en 1996, ce qui a créé de nouveaux emplois pour du personnel qualifié et non qualifié.

Personnes déplacées

28. Pour les personnes déplacées dans les trois gouvernorats du nord, l'assistance est orientée vers la fourniture de logements, de services et de moyens d'infrastructures à ces personnes et aux groupes les plus vulnérables dans leurs régions d'origine ou dans les établissements où ils ont été intégrés. Au total, 19 051 logements permettant d'accueillir 114 300 personnes ont été construits depuis le début du programme. En outre, les services fournis aux collectivités ont porté sur la construction ou la remise en état de 685 écoles et centres d'enseignement pouvant accueillir 190 000 étudiants; de 127 centres sanitaires destinés à plus de 120 collectivités ou villages; de 99 centres vétérinaires et agricoles; de 49 bâtiments destinés à abriter des services sociaux et municipaux; de 853 kilomètres de réseaux d'adduction d'eau et de 2 800 kilomètres de routes et de ponts reliant des villages et des collectivités. L'aide de l'ONU a permis d'entreprendre toute une gamme d'activités de secours pour répondre aux besoins immédiats de personnes déplacées et de familles vulnérables hébergées dans des centres de transit ou dans des installations temporaires. En consultation avec les autorités locales, l'ONU s'efforce de veiller à ce que toutes les personnes déplacées dont on connaît l'existence dans les trois gouvernorats du nord aient effectivement accès aux rations alimentaires et aux programmes de nutrition ciblée et d'alimentation complémentaire.

29. Un certain nombre de personnes déplacées vivent encore dans des camps et il existe des poches de pauvreté dans les villes des gouvernorats du nord. L'attribution de terres par les autorités locales se déroule aussi plus lentement que prévu. Autre fait préoccupant, quelque 3 000 logements demeurent inoccupés faute de services

complémentaires, et le problème est aggravé par le retard avec lequel les autorités locales les attribuent à leurs bénéficiaires.

Déminage

30. L'action antimines dans les trois gouvernorats du Nord a permis de déminer une superficie de 1 434 213 mètres carrés et de détruire 1 018 mines antipersonnel. Après déminage, les terres sont rendues à leurs propriétaires pour servir à des fins agricoles ou à d'autres utilisations civiles. En outre, 140 000 services de types divers allant de soins médicaux à des prothèses orthopédiques ou à des soins de réadaptation ont été dispensés à des victimes des mines. Des stages de sensibilisation au danger des mines ont également été organisés à l'intention de 240 collectivités comptant 7 176 hommes, 8 353 femmes et 14 045 enfants.

31. Pendant la période considérée, l'exécution du programme dans les trois gouvernorats du nord s'est trouvée considérablement freinée par divers obstacles : parmi les difficultés rencontrées et dont certaines sont persistantes, il y a lieu de mentionner en particulier des retards excessifs dans la délivrance des visas – 137 demandes étaient en attente au 31 octobre 2002 – ainsi que dans le dédouanement des fournitures et matériels essentiels devant être utilisés à l'appui des activités des Nations Unies, ainsi que des produits importés pour l'exécution de projets.

32. La dévaluation brutale et marquée du dollar des États-Unis par rapport à la monnaie locale utilisée dans les trois gouvernorats du nord – dévaluation qui a atteint parfois 40 % au cours des quatre derniers mois – a créé de graves difficultés pour les fournisseurs locaux qui déclarent encourir des pertes financières. Cela a affecté certains secteurs engagés dans des travaux de construction, en particulier dans les domaines de la santé et de la réinstallation.

33. En outre, dans les trois gouvernorats du nord, l'Organisation exécute des projets semblables à ceux qu'intéressent les programmes ordinaires de développement. Toutefois, les autorités locales lui ont fait savoir qu'il leur était difficile de verser les salaires des fonctionnaires, des enseignants et des techniciens et de financer les dépenses d'entretien et d'investissements prévues au titre du programme.

III. Recettes

34. Actuellement, 72 % du total des recettes provenant des exportations de pétrole iraquien au titre du programme sont allouées à l'achat de fournitures, de matériel et de services humanitaires. Au 30 octobre 2002, sur des recettes totales de 59 milliards 130 millions de dollars, après déduction des fonds affectés aux utilisations autorisées par le Conseil de sécurité, 59 %, soit 31 milliards 120 millions de dollars ont été mis à la disposition du Gouvernement iraquien pour l'achat de fournitures et matériel humanitaires destinés aux 15 gouvernorats du centre et du sud de l'Iraq, pour lesquels il est responsable de l'exécution du programme. Environ 7,2 milliards de dollars, soit 13 %, ont été affectés à l'exécution du programme dans les trois gouvernorats du nord de Dahouk, Erbil et Soulaïmaniyah. Ce montant comprend également environ 2,2 milliards de dollars pour le remboursement de denrées alimentaires et de médicaments destinés aux trois gouvernorats du nord et achetés par le Gouvernement dans le cadre des achats groupés, ainsi que

771 millions de dollars pour l'achat de matériel et de pièces de rechange destinés au secteur pétrolier, ainsi que l'a autorisé le Conseil.

A. Le déficit

35. Bien que les procédures révisées aient permis d'apporter des améliorations très nécessaires pour l'accélération du traitement des demandes, les avantages qu'elles ont permis d'obtenir ont été gravement limités par l'importante diminution des moyens de financement du programme. Au cours de l'année écoulée, l'exécution du programme a continué de se heurter à un certain nombre de difficultés, dues surtout à l'insuffisance croissante des moyens financiers résultant de la réduction substantielle des exportations pétrolières iraqiennes effectuées au titre du programme. Celles-ci sont tombées de plus de 2 millions de barils par jour en moyenne en 2000 à moins de 1 million au cours des derniers mois.

36. Le Gouvernement iraquien a fixé à plus de 5 milliards de dollars le coût du programme humanitaire de la phase XII actuellement en cours. Pour qu'un tel montant puisse être mis à la disposition du programme, après les déductions nécessaires au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, il faudrait que l'Iraq exporte pour environ 7 milliards de dollars de pétrole au cours de la phase actuelle qui s'achèvera le 25 novembre 2002. En l'absence d'une augmentation substantielle des exportations pétrolières, on estime actuellement que les recettes globales de la phase en cours seront d'environ 5 milliards de dollars. Une fois opérées les déductions conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, il ne restera guère que 3 milliards 490 millions de dollars pour l'exécution du programme, ce qui aggravera un déficit financier déjà désastreux. D'après les estimations les plus conservatrices, le faible niveau des exportations au cours de la phase XII a fait perdre quelque 4 milliards de dollars.

37. S'agissant de l'application du programme dans les régions du centre et du sud, la situation financière est encore aggravée par le fait que le Gouvernement iraquien n'a pas ajusté comme il l'aurait fallu les allocations budgétaires figurant dans les plans de distribution pour les faire correspondre de manière plus réaliste aux recettes pétrolières disponibles durant chaque phase. Le Bureau chargé du Programme Iraq a recommandé à de nombreuses reprises au Gouvernement iraquien de garder présent à l'esprit le niveau de financement disponible et de revoir à la baisse les allocations figurant dans les plans de distribution, afin de veiller notamment à ce que les fonds nécessaires soient mis à la disposition des différents secteurs. Malheureusement, au lieu de revoir les chiffres à la baisse, le Gouvernement a continué à relever les allocations figurant dans les plans de distribution, même au cours de la phase actuelle et ce, essentiellement en faveur de secteurs qui bénéficiaient déjà de toutes les ressources nécessaires.

38. La situation est encore aggravée par le déficit cumulé des phases antérieures qui ne laisse aucun moyen financier pour couvrir divers achats de fournitures humanitaires approuvés par les Nations Unies d'un montant d'environ 2 milliards 980 millions de dollars.

39. Plusieurs facteurs ont contribué à la chute des exportations iraqiennes de pétrole au titre du programme, parmi lesquels il y a lieu de mentionner : la suspension unilatérale périodique par l'Iraq de ses exportations de pétrole – telle la suspension de 30 jours décidée au cours de la phase antérieure, qui s'est traduite par

une perte de plus de 1,2 milliard de dollars de recettes – et le fait qu’aucun accord n’est encore intervenu entre le Gouvernement iraquien et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l’Iraq et le Koweït quant à la manière dont serait fixé le prix du pétrole brut iraquien (le Comité a fixé ce prix rétroactivement, alors qu’il était signalé que l’Iraq imposait des majorations à ses acheteurs); la situation a également été influencée par les inquiétudes des acheteurs concernant la fiabilité des approvisionnements iraqiens et les perturbations pouvant résulter de la situation politique actuelle.

40. Je tiens à recommander que le Gouvernement iraquien fasse preuve d’ouverture pour surmonter le désaccord qui persiste sur le prix du pétrole iraquien et ainsi mettre un terme aux difficultés résultant d’une situation financière critique. Je voudrais de même adresser un appel au Conseil de sécurité et à son Comité pour qu’ils fassent preuve d’ouverture et prennent les dispositions nécessaires et appropriées en réponse aux mesures positives que l’Iraq pourra prendre à cet égard.

B. Incidence de la perte de recettes

41. J’ai à diverses occasions exprimé au Conseil de sécurité l’inquiétude que m’inspire la perte substantielle de recettes, qui a porté préjudice à la mise en oeuvre du programme. Au 31 octobre 2002, des applications évaluées à plus de 2 milliards 980 millions de dollars ne pouvaient être financées bien qu’elles aient été approuvées. Tous les secteurs sont touchés par cet état de choses. Le tableau ci-après fournit des renseignements sur le nombre de contrats approuvés, au 31 octobre 2002, pour lesquels des fonds ne sont pas encore disponibles.

<i>Secteur</i>	<i>Nombre</i>	<i>Valeur (dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage</i>
Agriculture	328	538 794 505	18,05
Télécommunications et transports	98	240 934 654	8,07
Éducation	119	234 935 723	7,87
Électricité	171	559 875 722	18,76
Manipulation des aliments	334	507 093 533	16,99
Santé	234	308 588 343	10,34
Logement	178	308 080 058	10,32
Eau et assainissement	90	286 483 353	9,60
Total	1 552	2 984 785 892	100,00

42. Si l’incidence précise des applications approuvées mais non financées varie d’un secteur à l’autre, bon nombre des résultats obtenus jusqu’ici au titre de ce programme se trouveront sans doute compromis, ce qui conduira à une dégradation de la situation humanitaire, à moins qu’il ne soit remédié à la situation actuelle. Il sera certainement impossible de maintenir ou d’améliorer les résultats obtenus jusqu’ici si le niveau actuel de financement n’est pas sensiblement amélioré.

43. Dans ces conditions, il est recommandé au Gouvernement iraquien de prendre des mesures de toute urgence afin de régulariser les efforts qu’il a réalisés

récemment en vue d'accorder la priorité au financement des applications approuvées au titre de contrats dans tous les secteurs, et qu'il en tienne informé le Bureau chargé du Programme Iraq afin d'éviter des retards inutiles dans l'utilisation des fonds limités dont on dispose. Il est également recommandé au Gouvernement iraquien de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les fonds minimaux indispensables soient disponibles pour financer les demandes dans des secteurs prioritaires, même lorsque des retards excessifs affectent le dépôt de demandes de contrats dans des secteurs tels que la santé, l'eau et l'assainissement, ainsi que pour l'achat d'articles indispensables pour la poursuite de projets dont l'exécution a déjà commencé. Il est également très important que le Gouvernement établisse des priorités pour le financement des demandes dans chaque secteur.

IV. Application des procédures révisées en application de la résolution 1409 (2002)

44. Au paragraphe 8 de sa résolution 1409 (2002), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général, en consultation avec les parties intéressées, de présenter un rapport d'évaluation de l'application de la liste proposée d'articles sujets à examen et des procédures relatives à son application d'ici à la fin de la prochaine période d'application, et d'inclure dans ce rapport des recommandations sur toute révision de la liste proposée d'articles sujets à examen et des procédures relatives à son application qui s'avérerait nécessaire, y compris l'examen des contrats effectué en vertu du paragraphe 20 de la résolution 687 (1991).

45. Grâce aux efforts déterminés de tous, le Bureau chargé du Programme Iraq, la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont assuré un passage sans heurt aux procédures révisées dans les délais prévus.

A. Enregistrement et examen des demandes

46. L'enregistrement des demandes en vertu des procédures révisées a pris effet le 1er juillet 2002. Au 31 octobre, le Bureau chargé du Programme Iraq avait examiné au total 4 070 demandes représentant un montant de 9 milliards 730 millions de dollars en vertu des procédures révisées, y compris des demandes nouvelles, des demandes anciennes qui avaient été présentées avant le 1er juillet 2002, et des demandes antérieurement mises en attente qui sont désormais réexaminées en vertu du paragraphe 18 des procédures révisées [jointes à la résolution 1409 (2002)].

47. Des articles sujets à examen ont été trouvés dans 108 demandes d'un montant de 323 millions de dollars, ce qui représente 3,3 % en nombre et 4,6 % en valeur de toutes les demandes examinées jusqu'ici par la Commission et l'AIEA. Il convient aussi de noter que la plupart de ces demandes (83) étaient précédemment en attente et ont été réexaminées en vertu du paragraphe 18 des procédures révisées. Les articles sujets à examen trouvés jusqu'ici sont pour la plupart des véhicules lourds, mais aussi des vaccins vétérinaires, des pompes résistant à la corrosion, des appareils respiratoires, ainsi que du matériel d'essai et de contrôle. Dans tous les cas, l'avis concernant les articles sujets à examen a été adressé aux missions ayant soumis la demande pour les informer des modalités qui s'offrent aux fournisseurs en vertu des procédures révisées.

48. La note publiée par le Bureau chargé du Programme Iraq contient des renseignements et des analyses détaillés au sujet de l'enregistrement, de l'examen et de l'approbation des demandes en vertu des procédures révisées (voir plus haut, par. 1).

B. Mise en oeuvre du paragraphe 4 des procédures révisées

49. Il est stipulé ce qui suit au paragraphe 4 des procédures révisées : « À leur discrétion et sous réserve de l'approbation du Comité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, la Commission et l'AIEA peuvent émettre des directives quant aux catégories de demandes ne contenant aucun des articles visés au paragraphe 24 de la résolution 687 (1991) concernant les matières premières et produits militaires, ou les matières premières ou produits relevant du domaine militaire visés dans la liste des articles sujets à examen. La Commission, l'AIEA et le Bureau chargé du Programme Iraq, travaillant en consultation, peuvent élaborer une procédure en vertu de laquelle le Bureau chargé du Programme Iraq peut évaluer et approuver les demandes qui, sur la base des directives susmentionnées, entrent dans les catégories en question ».

50. Dans une lettre datée du 28 octobre 2002 qu'il a adressée au Directeur exécutif du Programme Iraq, le Président du Comité a fait savoir que sur les 5 991 articles proposés sur la liste des 12 catégories transmise le 11 septembre par le Directeur exécutif, le Comité avait approuvé 5 888 articles (98,3 %) en vue de leur inclusion dans la liste « d'examen rapide », et en avait éliminé 103 (1,7 %). La Commission et l'AIEA continueront à revoir cette liste afin de s'assurer qu'elle ne contient pas des articles sujets à examen ou visés pour une autre raison par le paragraphe 24 de la résolution 687 (1991).

51. La liste approuvée (la « liste bleue ») a été placée sur le site Web du Bureau chargé du Programme Iraq (<www.un.org/Depts/oip>). À condition que les demandes ne portent sur aucun autre article, le Bureau chargé du Programme Iraq approuvera, à titre gracieux ou non, les demandes qui ne portent que sur les articles inscrits sur cette liste, sans nouvel examen par la Commission et l'AIEA. En application du paragraphe 17 des procédures révisées, le Comité continuera de recevoir des copies des demandes ainsi approuvées, pour information seulement.

C. Application du paragraphe 18 des procédures révisées

52. Au moment où le paragraphe 18 a commencé d'être appliqué, fin juin 2002, le nombre des demandes en attente s'élevait à 2 202 et représentait un montant de 5,4 milliards de dollars. Au 31 octobre, toutes les demandes en attente de la catégorie A avaient été renvoyées aux missions qui les avaient présentées, tandis que toutes les demandes de la catégorie B avaient été à nouveau communiquées à la Commission et à l'AIEA pour qu'elles décident si les demandes portaient sur des articles sujets à examen, ce qui signifie en fait que la mise en oeuvre du paragraphe 18 est achevée.

53. La Commission et l'AIEA ont réexaminé au total 1 847 demandes représentant une valeur de 4 690 millions de dollars et n'ont trouvé aucun article sujet à examen dans 760 demandes représentant une valeur légèrement supérieure à un milliard de dollars qui ont par la suite été approuvées par le Bureau chargé du Programme Iraq.

Cela représente 34,3 % du nombre et 20 % de la valeur totale de toutes les demandes antérieurement en attente, ou 40,9 % du nombre et 23 % de la valeur totale des demandes réexaminées. Les catégories d'articles approuvés après avoir été mis en attente sont très variées : médicaments, produits chimiques et fournitures de laboratoire, matériel médical et matériel utilisé pour le traitement de l'eau, générateurs, pompes et divers types de véhicules qui ne figurent pas parmi les articles soumis à examen.

54. La Commission et l'AIEA ont demandé des renseignements complémentaires au sujet de 1 006 contrats en attente de la catégorie B, dont la valeur dépasse 3,33 milliards de dollars.

D. Évaluation de l'application des procédures révisées

55. Bien que les procédures révisées définies dans la résolution 1409 (2002) ne soient appliquées que depuis quatre mois, une analyse des indicateurs pertinents semble justifier les conclusions préliminaires ci-après :

a) Transparence de toute la procédure d'examen pour toutes les parties concernées, chaque étape étant assortie d'un calendrier prévisible, le temps effectif nécessaire à l'examen étant nettement inférieur aux délais autorisés en vertu des procédures;

b) Augmentation attendue du nombre d'approbations par le Secrétariat sans nécessité d'en référer au Comité, et nouvelle amélioration de l'examen des fournitures humanitaires de base inscrites sur la « liste bleue », grâce à la procédure d'« examen rapide » prévue au paragraphe 10 des procédures révisées;

c) Augmentation considérable, bien qu'attendue, du nombre de demandes portant sur des articles sujets à examen dont la COCOVINU et l'AIEA sont saisies en raison du réexamen massif des demandes qui étaient auparavant placées en attente;

d) Diminution du nombre de demandes non conformes adressées au Bureau chargé du Programme Iraq en raison des critères plus précis d'enregistrement auxquels sont soumises les nouvelles demandes et des rappels adressés au sujet des demandes antérieurement non conformes, avec mention de la possibilité que ces demandes cessent d'être examinées après trois mois ou deviennent caduques après six mois. Cette dernière campagne a amené les fournisseurs à répondre plus fréquemment;

e) Critères transparents, clairement définis et cohérents concernant le double usage des articles sujets à examen grâce auxquels le Secrétariat est en mesure d'approuver un grand nombre d'articles que le Comité auparavant plaçait souvent en attente;

f) Nombre relativement faible de demandes portant sur des articles sujets à examen et nombre accru de solutions offertes aux fournisseurs et aux acheteurs irakiens d'articles considérés comme ayant un double usage sur la liste des articles sujets à examen. Même si l'une des options autorise les fournisseurs à demander une lettre d'approbation partielle pour les articles non sujets à examen en attendant que ceux qui le sont soient examinés, aucun des fournisseurs n'a jusqu'ici choisi cette solution; et

g) Importance accrue donnée aux aspects humanitaires du rejet d'articles sujets à examen, plutôt qu'uniquement à leur double usage, ce qui permet ainsi au Comité d'approuver des articles sujets à examen sous réserve de vérification de leur utilisation finale.

56. En plus de ces conclusions préliminaires, il convient de garder à l'esprit ce qui suit :

a) Les statistiques des procédures d'examen devraient être suivies en permanence afin de déceler les problèmes éventuels et leurs causes. Les missions qui soumettent les demandes et leurs fournisseurs devraient être constamment tenus informés de la manière d'éviter des problèmes et des retards aux différentes étapes de la procédure d'examen;

b) Un examen suivi de la catégorie des demandes portant sur des articles sujets à examen revêt une importance particulière, compte tenu de l'augmentation actuelle du nombre de demandes qui appartiennent à cette catégorie. Toutefois, des conclusions précises quant à l'ampleur et aux causes du problème ne peuvent être formulées que trois à six mois après le dépôt de demandes de renseignements complémentaires et les problèmes éventuels pourront être réglés à ce moment de la manière appropriée;

c) L'approbation des articles sujets à examen devrait être maintenue, une vérification de leur utilisation finale n'étant demandée que lorsque cela s'avère nécessaire. Avec la réduction du nombre d'articles soumis au Comité pour approbation, le nombre de cas à observer et à surveiller diminuera probablement, ce qui permettra de procéder à une meilleure surveillance des articles retenus pour vérification de leur utilisation finale, ce qui permettrait de mieux garantir que les articles sujets à examen qui ont été approuvés ne seront utilisés qu'aux fins auxquelles ils étaient destinés;

d) S'il est vrai qu'aux termes du paragraphe 10 des procédures révisées, le Bureau chargé du Programme Iraq et la trésorerie du Secrétariat de l'ONU informent les banques de l'arrivée des articles en Iraq dans les cinq jours ouvrables, le Secrétariat n'a pas toujours pu respecter ce délai pour diverses raisons d'ordre pratique. Un délai qui tienne mieux compte des réalités pourrait être envisagé à ce stade.

V. Examen des demandes conformément au paragraphe 20 de la résolution 687 (1991)

57. Les demandes concernant des denrées alimentaires et des produits et fournitures de première nécessité achetés en dehors du programme humanitaire conformément à la résolution 986 (1995) pour la population civile présentées en vertu du paragraphe 20 de la résolution 687 (1991) sont soumises au Bureau chargé du Programme Iraq par les missions permanentes et les missions d'observateurs des fournisseurs. Les demandes sont enregistrées par le Bureau chargé du Programme Iraq et diffusées au Comité selon une procédure d'approbation tacite. Contrairement à la procédure d'interdiction ou de mise en attente de la totalité d'une demande contenant un article sujet à examen, le Comité a approuvé en 2001 une recommandation du Directeur exécutif du Programme Iraq qui permettait une

autorisation partielle des marchandises visées par les demandes au sujet desquelles le Comité n'avait pas d'objections à formuler.

58. Les demandes présentées en vertu des résolutions 661 (1990) et 687 (1991) ne sont pas examinées par la Commission et l'AIEA, la décision concernant leurs spécifications techniques appartenant entièrement aux experts qui font partie du Comité. Cela semble avoir entraîné un nombre considérable de mises en attente/blocages inutiles, qui sont rarement éliminés par la suite. Étant donné que la Commission et l'AIEA ne procèdent pas à un examen de ces demandes pour vérifier qu'elles ne concernent pas des articles sujets à examen, le Bureau chargé du Programme Iraq ne serait pas en mesure de répondre aux demandeurs qui souhaiteraient s'assurer que des blocages ou des mises en attente s'expliquent par le fait que les articles étaient visés par le paragraphe 24 de la résolution 687 (1991) ou la liste d'articles sujets à examen.

59. En conséquence, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager d'appliquer les dispositions du paragraphe 4 des procédures révisées également aux demandes présentées en vertu du paragraphe 20 de la résolution 687 (1991). Les demandes qui ne remplissent pas les conditions requises pour être approuvées par le Bureau chargé du Programme Iraq en vertu du paragraphe susmentionné pourraient faire l'objet d'un examen par la Commission et l'AIEA visant à déterminer s'il s'agit d'articles sujets à examen en vertu d'autres dispositions des procédures révisées. Cela pourrait peut-être réduire le nombre de blocages ou mises en attente appliqués à cette catégorie de demandes.

VI. Plan de distribution soumis par le Gouvernement iraquien

60. Je souhaite formuler des observations au sujet de la demande formulée au paragraphe 8 de la résolution 1409 (2002) concernant l'utilité du plan de distribution visé au paragraphe 8 a) ii) de la résolution 986 (1995).

61. Conformément au paragraphe 8 a) ii) de la résolution 986 (1995) et la section II du Mémoire d'accord signé le 20 mai 1996 entre le Gouvernement iraquien et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/356), le Gouvernement iraquien soumet le plan de distribution au Secrétaire général pour examen et approbation. Le résumé analytique du plan de distribution fournit des renseignements indispensables sur la manière dont l'Iraq se propose de mettre en oeuvre les dispositions des décisions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris en ce qui concerne les objectifs et priorités humanitaires fixés par le Conseil. Le plan de distribution s'applique à l'ensemble de l'Iraq, y compris les trois gouvernorats septentrionaux. Il comprend également une série d'annexes qui donnent la liste des fournitures et du matériel que l'Iraq pourra acheter et importer afin de mettre en oeuvre le programme pendant un temps déterminé.

62. Ce plan contient non seulement le projet de budget du Gouvernement pour la mise en oeuvre du programme au cours d'une période donnée, mais contient aussi, au tableau I, les fonds alloués aux activités sectorielles visées par le plan de distribution. Bien que ces chiffres n'aient qu'un caractère indicatif au début de la phase considérée et soient subordonnés à la disponibilité de recettes dérivées de l'exportation d'hydrocarbures, ils sont indispensables à des fins de planification.

63. Compte tenu du volume du plan de distribution, en particulier de la longueur des annexes, et du fait que les besoins concernant de nombreux produits de consommation de base ne changent pas d'une phase à l'autre, il est nécessaire de simplifier la mise au point définitive du plan avant qu'il ne soit soumis au Secrétaire général. Les annexes du plan de distribution pour la phase XII sont extrêmement détaillées et couvrent la plupart des besoins. Étant donné que ces annexes sont déjà affichées sur le site Web du Bureau chargé du Programme Iraq, le prochain plan de distribution ne devrait contenir des listes que pour les articles qui ne figurent pas déjà dans le plan de distribution pour la phase XII. Ces articles pourraient être ajoutés sous forme d'amendements aux annexes de la phase XII, qui constitueront alors la liste des catégories d'articles du plan de distribution. Parallèlement, le Bureau chargé du Programme Iraq établira une liste des articles effectivement autorisés pour chaque phase, créant une liste par catégorie qui constitue le registre exact de ce qui a été approuvé par le Comité ou par le Secrétariat en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés en vertu de la résolution 1409 (2002).

64. En conséquence, je souhaite recommander que le Gouvernement iraquien continue à présenter un résumé analytique au début de chacune des phases autorisées par le Conseil de sécurité. Ce résumé devrait continuer à indiquer à la fois les fonds alloués aux secteurs et sous-secteurs ainsi qu'une explication à jour de la manière dont les achats envisagés concernent des activités qui intéressent directement le bien-être humanitaire de la population civile.

65. Il est toutefois indispensable que le Gouvernement iraquien établisse le plan de distribution en l'accompagnant d'affectations budgétaires plus réalistes, qu'il suive en permanence les niveaux de financement et qu'il révisé à la baisse les affectations de fonds indiquées dans les plans de distribution, veillant également à ce que les fonds nécessaires soient mis à la disposition des divers secteurs, en particulier des secteurs prioritaires tels que la santé, l'eau et l'assainissement.

VII. Observations

66. Le programme humanitaire en Iraq mis en place en application de la résolution 986 (1995) n'a jamais été censé remplacer l'activité économique normale. Toutefois, tant que les sanctions globales seront en vigueur, il n'y a d'autre solution que ce programme pour faire face à la situation de l'Iraq sur le plan humanitaire. Malgré ses points faibles, ce programme a changé et continue de changer la vie des Iraquiens moyens.

67. Le programme pourrait encore gagner en efficacité si toutes les parties intéressées se concertaient pour prendre les mesures nécessaires afin d'éliminer les obstacles qui se heurtent à son application, dont en particulier les graves problèmes liés aux pertes de recettes catastrophiques auxquelles se heurte le programme.

68. Si, et ce n'est pas étonnant, la reprise du régime d'inspection des armements monopolise l'attention, je voudrais exhorter tous les intéressés à se concentrer également sur l'aspect humanitaire et à ne ménager aucun effort pour remédier à l'effroyable situation humanitaire du peuple iraquien.

69. Enfin, je tiens à rendre hommage à tous les membres du personnel de l'ONU associés au programme pour leur dévouement et les efforts inlassables qu'ils déploient, bien souvent dans des conditions très difficiles, pour servir l'Organisation et le peuple iraquien.
